



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Henri,

que le conseil municipal de Saint-Henri a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 février 2025 le Règlement n° 726-25 intitulé «Règlement n° 726-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 885 000\$».

Ce règlement a pour but de décréter des dépenses en immobilisations pour des travaux de décohesion, rechargement granulaire, asphaltage, accotement et nettoyage de fossés sur une partie du chemin Jean-Guérin Est, des travaux de décohesion, rechargement granulaire, asphaltage et de construction de bordure sur la rue Jolin, des travaux de construction d'un trottoir sur une partie de la route Campagna et l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour un montant total de 885 000\$.

Ce règlement a obtenu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 18 février 2025 et celle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 mars 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

DONNÉ À SAINT-HENRI LE 1^{er} AVRIL 2025.


Jérôme Fortier, greffier-trésorier

(R:0410)

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 1^{er} avril 2025 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

Au bureau municipal et à la Maison de la Culture.


Jérôme Fortier, greffier-trésorier